



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL
du mardi 3 juin 2014
A Toulouse - Immeuble le Belvédère**

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU 6^{EME} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que celles de l'élection du Président et sous la présidence de M. Jean-Luc MOUDENC, à l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

Sont candidats au poste de 6^{ème} Vice-Président :

.....M. Alain PACE.....
.....
.....

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :60.....
- A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :6.....
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :54.....

Majorité absolue :28.....

M. Alain PACE..... a obtenu54..... voix.
M a obtenu voix.
M a obtenu voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Alain PACE..... est proclamé(e) sixième Vice-Président(e).

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

M a obtenu voix.
M a obtenu voix.
M a obtenu voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M..... est proclamé(e) sixième Vice-Président(e).

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

M a obtenu voix.

M a obtenu voix.

M a obtenu voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M.....
est proclamé(e) sixième Vice-Président(e).

Et ont signé les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 11 juin 2014.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC